



## Commission des Arbitres du District de Football de Seine Maritime - Antenne de Rouen

Réunion restreinte du lundi 15 mai 2018

Lieu : Réunion téléphonique - District de Football de Seine Maritime - Antenne de Rouen à Bois-Guillaume

Présidence : M. Stéphane CERDAN

Membres Participants : MM Patrick DUBOC - Jean-Pierre DUBREUIL

### **RECOURS**

*Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Commission d'Appel du DFSM dans le **délai de 2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.*

### **AFFAIRE EXAMINEE**

Match n° 20409480 du 8 mai 2018 - Stade Jean Louis Varin

Quart de finale de Coupe Robert BALLUET : Vallée de Seine FC Sahurs / Isneauville FC

***Match non joué sur décision de l'arbitre.***

Jugeant en premier ressort,

- Après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre,
- Après avoir pris connaissance des courriers et documents reçus des clubs de Vallée de Seine et d'Isneauville.

La Commission :

- Attendu que l'arbitre a pris la décision de ne pas faire jouer le match parce que le traçage des lignes ne lui paraissait pas visible du fait d'une importante végétation blanchâtre,
- Attendu que seul, et à tous moments, l'arbitre peut déclarer un terrain impraticable du fait par exemple du mauvais équipement du terrain (traçage insuffisant ou non visible),

**La Commission dit que, sur ce point, l'arbitre a fait une juste application des Lois du jeu.**

Toutefois, l'arbitre doit tout mettre en œuvre pour qu'une rencontre puisse se dérouler.

- Attendu qu'un autre terrain lui a été proposé (terrain de repli),
- Attendu que l'arbitre aurait du accepter de se rendre sur cet autre terrain, quitte à retarder l'heure prévue pour le coup d'envoi,

**La Commission dit, sur ce second point, l'arbitre n'a pas fait une juste application des Lois du jeu.**

**En conséquence, la Commission dit que le match doit être donné à jouer.**

La CDA transmet le dossier aux autres commissions compétentes pour suite à donner en ce qui les concernent.

### **District de Football de Seine-Maritime**

Siège : 575, avenue du Maréchal Juin - 76230 - BOIS-GUILLAUME ☎ : 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : Parc Eurochannel - rue Jean Rédélé - 76370 - MARTIN- EGLISE ☎ : 02.35.82.91.15

Antenne du Havre : 31, rue de Trigauville - 76600 - LE HAVRE ☎ : 02.32.74.93.40



**Le Président de séance  
Stéphane CERDAN**

**Le Secrétaire de séance  
Jean-Pierre DUBREUIL**

**District de Football de Seine-Maritime**

Siège : 575, avenue du Maréchal Juin - 76230 - BOIS-GUILLAUME ☎ : 02.35.12.17.70  
Antenne de Dieppe : Parc Eurochannel - rue Jean Rédélé - 76370 - MARTIN- EGLISE ☎ : 02.35.82.91.15  
Antenne du Havre : 31, rue de Trigauville - 76600 - LE HAVRE ☎ : 02.32.74.93.40